

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 28 janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; M. Christian NIEL ; Mme Sandrine PERRIER ; M. Pascal GUISET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLARD ; M. Joël DEBROIZE ; Mme Chrystelle HERNANDEZ ; M. Gérard ROGEMONT.

Absents excusés :

- M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
- Mme Séverine CORGNE qui donne pouvoir à M. Joël DEBROIZE

Secrétaire de séance : Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché public :

- Par décision du 21 décembre 2015, le marché de travaux pour la réalisation des travaux d'élagage, de taille, d'abattage, d'essouchement, des arbres des espaces verts de la ville est attribué à la SAS JOURDANIÈRE NATURE de LIFFRÉ. Le marché sera réglé par application des prix unitaires dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires (BPU) en fonction des quantités réellement effectuées. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé en valeur à 30 000 € HT. Le marché est conclu pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 et pourra être reconduit annuellement de façon tacite une (1) fois maximum jusqu'au 31 décembre 2017.
- Par décision du 23 décembre 2015, le marché de fourniture de combustible à bons de commande est attribué à la société CPO de NANTES. Le marché conclu pour l'année 2016, sera rémunéré par application des prix du barème du fournisseur en vigueur le jour de la livraison, diminué du montant du rabais fixe de 158 € HT pour le fioul domestique et de 152 € HT pour le GNR (gazole non routier). Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum quantitatif de 80 % et un maximum de 120 % pour une quantité de fioul domestique estimée à 25 m³ et de GNR estimée à 7 m³.
- Par décisions du 18 janvier 2016, des avenants au marché de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation et rénovation thermique de l'école publique la Pince Guerrière à Châteaugiron sont accordés.
 - Considérant que lors de l'avancement des travaux de démolition il a été convenu de conserver des éléments existants qui étaient en parfait état (plâtrage bois existant, etc...) de plus l'allège de menuiserie qui était à démolir a finalement été conservée et les panneaux de protection n'ont pas été posés car non nécessaires sur cette phase de travaux, qui implique une incidence financière, l'avenant n°1 lot 1 démolition désamiantage a été accordé au groupement TNS BTP SAS / MR OUEST d'ORGERES. Il inclut cette modification au marché de travaux et diminue le coût de la phase 1 de - 4 576.19 € HT, soit un nouveau coût total pour la phase 1 de 137 609.45 € et de 310 990.75 € pour la totalité du marché, les phases 2 et 3 restent inchangées.
 - Considérant que des travaux non nécessaires n'ont pas été réalisés pour la phase de travaux (dépose de panneaux de protection provisoire), le traitement termites n'est plus obligatoire, ainsi que les rebouchages de dallage suite à la démolition. En revanche, le bureau de contrôle demande des points d'ancrage complémentaires pour la fixation des menuiseries, ce qui implique une incidence financière, l'avenant n°1 – lot 3 gros œuvre a été accordé à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION de Saint-SAUVEUR-DES-LANDES. Il inclut cette modification au marché de travaux et augmente le coût de la phase 1 de 285.50 € HT, soit un nouveau coût total pour la phase 1 de 51 605.21 € et de 105 306.09 € pour la totalité du marché, les phases 2 et 3 restent inchangées.

- Considérant que des travaux ont été supprimés sur la phase 1 compte-tenu de sujétions techniques imprévues. En effet les sondages réalisés préalablement à la consultation laissaient présager un état déplorable de la charpente, Or, il s'avère que les travaux de démolition ont fait ressortir que certains éléments de charpente n'étaient pas nécessairement à remplacer (chéneau, platelage bois, etc...), ce qui implique une incidence financière, l'avenant n°1 lot 4 charpente bois a été accordé à l'entreprise SALR C.C.L de SAINT M'HERVE. Il inclue cette modification au marché de travaux et diminue le coût de la phase 1 de 12 481.49 € HT, soit un nouveau coût total pour la phase 1 de 13 008.46 € et de 42 195.88€ pour la totalité du marché, les phases 2 et 3 restent inchangées.
- Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur les phases 1, 2 et 3. En effet, le support existant (toile de verre sur mur gouttelette existant et placo neuf) ne peut être conservé en l'état. Après dépose de l'ensemble des équipements des salles de classe, un ratissage de finition s'avère nécessaire afin de masquer l'ensemble des imperfections du support y compris finition par la mise en place d'une toile de verre à peindre, l'avenant n°1 lot 12 peinture- revêtements muraux, est attribué à l'entreprise SAS MARGUE de BOURG DES COMPTES. Il inclue cette modification au marché de travaux et augmente le coût des phases 1, 2 et 3 pour un total de 12 869.49 € HT, soit un nouveau coût total HT de 37 178.59 € pour la phase 1, de 23 949.03 € pour la phase 2, de 14 365.51 € pour la phase 3 et de 75 493.13 € pour la totalité du marché.
- Par décision du 25 janvier 2016, le marché de services pour l'étude de diagnostic de la circulation et du stationnement dans le centre-ville à Châteaugiron est attribué au groupement conjoint SAGACITE / BET AMENAGEMENT PIERRES & EAU pour lequel SAGACITE est mandataire solidaire de CHAMPS-SUR-MARNE (77). Le marché est rémunéré par un prix ferme sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire et s'élève à 22 260 € HT. Le délai de réalisation de l'étude est fixé à cinq mois et demi (hors temps de validation), à compter de l'ordre de service de démarrage.

Régie :

- Par arrêté du 11 janvier 2016, M. Thomas MELLIER - CCAS, adjoint administratif 1^{ère} classe, est nommé régisseur de la régie permanente de recettes pour le repas du CCAS avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Thomas MELLIER, sera remplacé par Mme Myriam ROCHEREAU, rédacteur principal 1^{ère} classe. M. Thomas MELLIER n'est pas astreint à constituer un cautionnement et ne percevra pas une indemnité de responsabilité en qualité de régisseur. Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude de décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués. Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés et d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 – ABM du 21 avril 2006.

Location :

- Par décision du 15 janvier 2016, le bureau n°4 est attribué au Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à compter du 15 janvier 2016. Un avenant n°5 à la convention initiale est établi et signé entre la Ville de Chateaugiron et le syndicat. La location du bureau n°4 prend effet à compter du 15 janvier 2016, par accord entre les deux parties. La location des bureaux n°8, n°11 et n°12 est maintenue. Les dispositions de la convention initiale modifiée par avenants n°1 à n°4 restent applicables. A compter du 15 janvier 2016, le Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Seiche versera un loyer mensuel de :
 - 433,84 € pour les bureaux n°11 et n°12 et partie des sanitaires représentant une surface de 86,35 m², jusqu'au 1^{er} avril 2016.
 - 38,50 € pour le bureau n°8 représentant une surface pondérée de 8,05 m², jusqu'au 1^{er} septembre 2016
 - 131,18 € pour le bureau n°4 représentant une surface pondérée de 26,11 m², jusqu'au 15 janvier 2017.
 Les charges seront réclamées en fin d'année 2016 au prorata temporis, conformément aux dispositions de la convention.

Concession :

- Une concession de terrain dans le cimetière a été attribuée ou renouvelée à :
 - M. et Mme Pascal CHOUR pour une durée de 15 ans à compter du 16 décembre 2015
 - M. Jacques JOUANJEAN pour une durée de 15 ans à compter du 23 décembre 2015
 - MM. Raymond, René, Louis NEVEU et Mme Yvette POIRIER pour une durée de 15 ans à compter du 28 décembre 2015

- M. Didier BOUGEARD, Mmes Annie et Madeleine BOUGEARD pour une durée de 15 ans à compter du 26 novembre 2015
 - Mme Monique PESLERBE pour une durée de 30 ans à compter du 15 janvier 2016.
- La concession 1204 dans le cimetière communal, arrivée à expiration le 1^{er} janvier 2014 sera reprise à partir du 1^{er} février 2016,

ORDRE DU JOUR

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteurs : Mme le Maire et M. Yves RENAULT

Obligations légales

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26).

Le débat a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

a. Budget principal Commune

i. Le contexte national

Selon l'Exposé général des motifs pour le Projet de Loi de Finances (PLF) 2016 du 30 Septembre 2015, l'objectif prioritaire du gouvernement pour 2016 et les années suivantes reste la poursuite de la réduction du déficit public entamé depuis 2012 malgré un contexte macroéconomique peu favorable.

En effet, en France comme dans la zone euro, la croissance est peu significative avec une augmentation de 1% pour 2015 et estimée à 1.5% pour 2016.

De plus, l'inflation, facteur de reprise économique est également particulièrement faible, avec une augmentation de 0.1% en moyenne annuelle au cours de l'année 2015 et une prévision à 1 % en 2016.

En définitive, le projet de loi de finances 2016 prévoit une réduction du déficit à hauteur de 3.3% du produit intérieur brut contre 3.8 % en 2015 pour atteindre le seuil des 3% en 2017.

De même, la loi de programmation des finances publiques 2015-2019 confirme la quasi résorption du déficit public à l'horizon 2019 en détaillant les maîtrises des dépenses par secteur sur cette même période.

Pour cela, un assainissement budgétaire de 50 milliards d'euros est prévu sur 3 ans avec 16 Md€ en 2016, après un effort de 18.6 Md€ en 2015. Dès 2015, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient (10,7 Md€ sur la période 2015-2017, dont 3,5 Md€ dès 2015).

Programme d'économie	2015	2016	2017	2015-2017
Etat et agences	8.7 Md€	5.1 Md€	5.1 Md€	19.0 Md€
Collectivités territoriales	3.5 Md€	3.5 Md€	3.7 Md€	10.7 Md€
Protection sociale	6.4 Md€	7.4 Md€	6.5 Md€	20.3 Md€
TOTAL	18.6 Md€	16.0 Md€	15.4 Md€	50.0 Md€

La contribution au redressement des finances publiques représente ainsi 1 450 M€ pour les communes, 621 M€ pour les EPCI, 1 148 M€ pour les départements et 451 M€ pour les régions.

La Dotation Globale de fonctionnement

Le Gouvernement entend proposer une refonte de la DGF du bloc communal qui simplifierait les modalités de répartition et introduirait de nouveaux critères de calcul plus adaptés à la réalité des ressources.

La réforme simplifie l'architecture de la dotation forfaitaire des communes. Au lieu des cinq composantes que comprenait la dotation forfaitaire, celle-ci serait composée de trois parties :

- Une dotation de base sera attribuée à chaque commune en fonction du seul critère objectif de sa population.
- Une dotation pour charges de ruralité prendra en compte les besoins d'infrastructures propres aux communes rurales.
- Une troisième dotation, partagée entre communes et intercommunalités, aura pour objet de prendre en compte les charges de centralité supportées par certaines collectivités.

Soutien à l'investissement

En 2015, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales : augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200M€), hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300M€ en régime de croisière), soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA.

Le Gouvernement renforce en 2016 son soutien à l'investissement public des communes et des intercommunalités en mettant en place un fonds doté d'un milliard d'euros pour accompagner leurs projets. Il sera constitué de deux enveloppes :

- Une enveloppe de 500 M€ sera consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités : réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Les crédits seront gérés en proximité par les préfets de région.
- Une enveloppe de 500 M€ sera spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes, pour accompagner le développement des villes et villages de moins de 50 000 habitants et maintenir à son niveau de 2016 (816 M€) la dotation d'équipement des territoires ruraux afin de soutenir les projets portés par les petites communes.

Enfin, le Gouvernement a décidé d'élargir le FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016. Cela permettra aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics.

Outre les dispositions précédemment évoquées, le projet de loi de finances pour 2016 prévoit d'autres mesures concernant les collectivités territoriales :

- Réforme des dotations de péréquation. Ainsi, la dotation nationale de péréquation (DNP) est supprimée et redistribuée entre la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Afin d'aider les communes en difficulté, un recentrage de la péréquation verticale sera également effectué. La proportion des communes de 5 à 10 000 habitants éligibles à la DSU reste inchangée.
- Dans le but d'atténuer l'impact de la baisse des dotations, le gouvernement a décidé, à la demande des collectivités les plus contributrices et donc les plus pénalisées, de plafonner le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à un milliard d'euros au lieu des 1,15 milliard d'euros initialement prévus. En effet, plusieurs communes avaient calculé qu'elles risquaient de transférer autant en péréquation qu'elles ne percevaient en dotations.
- Les valeurs locatives seront revalorisées de 1 %.
- Reconduction pour l'année 2015-2016 du fonds d'amorçage en faveur de la mise en place des activités périscolaires à hauteur de 50€ par élève. Le coût par élève, à la charge de la commune, étant estimé entre 150 et 200 € par an.

ii. Le contexte intercommunal

Comme les autres collectivités, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (CCPC) est impactée par la baisse des dotations de l'Etat et le renforcement de la péréquation donc sa politique de soutien aux investissements communaux sera également modifiée comme envisagé dans son pacte financier intercommunal.

Compte tenu de l'accroissement du FPIC en 2016, la contribution pèse plus fortement non seulement sur l'intercommunalité mais aussi sur les communes.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la CCPC se substitue à la direction départementale des territoires et de la mer pour l'instruction des permis de construire ce qui aura un impact négatif sur la dotation de solidarité communautaire versée aux communes.

Au niveau des projets intercommunaux, la CCPC prévoit pour 2016 : construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, aménagement d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, financement du plan vélo, développement économique, extension de la gendarmerie, financement des programmes de logements sociaux, mise en place d'un schéma de mutualisation, fonds de concours...

iii. Le contexte communal

Afin d'appréhender au mieux les actions et enjeux de l'année 2016, une rétrospective sur les finances communales est opportune.

a. Analyse financière rétrospective (2010-2015)

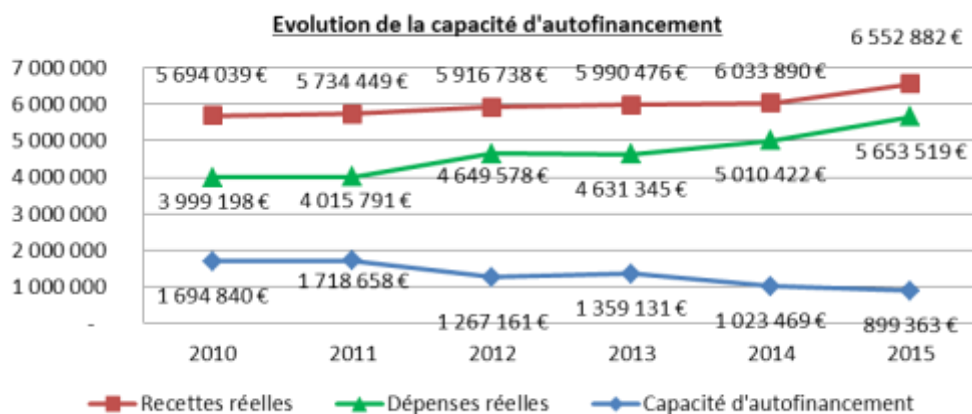
- La capacité d'autofinancement (résultat de l'exercice)

La capacité d'autofinancement estimée pour 2015 diminue par rapport à 2014 (- 12 %), et serait désormais inférieure à 1 000 000 €. Cette capacité passerait ainsi à 125 €/habitant contre 148 €/habitant en 2014.

En contrepartie, la Ville bénéficie d'une croissance démographique qui permet une base d'imposition dynamique.

La variation moyenne des charges entre 2010 et 2015 est estimée à 7.17 % contre 2.85 % pour les recettes.

Le graphique ci-dessous caractérise ce phénomène appelé effet ciseaux.



Malgré les efforts de mutualisation et une gestion rigoureuse (diminution du remplacement, départ de temps plein remplacé par un temps partiel), la masse salariale augmente.

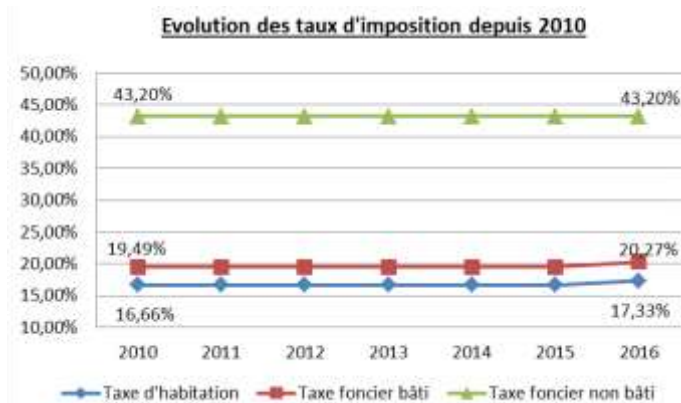
L'augmentation des dépenses de fonctionnement provient non seulement de l'augmentation des charges de personnel (+ 269 185.59 €) essentiellement liée à l'effet de l'ancienneté et aux normes de taux d'encadrement dans les services périscolaires (cantine, TAP, centre de loisirs), mais également à l'évolution des dépenses énergétiques, de l'inflation des prix, des transferts de compétences de l'Etat (réforme des rythmes scolaires,...), des nouveaux services rendus aux castelgironnais, l'augmentation annuelle du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (47 514 € en 2015, 28 150 € en 2014, 14 114 € en 2013).

A l'inverse, malgré des bases d'imposition dynamiques, la baisse des dotations, le maintien de la politique tarifaire et le contexte économique peu favorable engendrent une croissance plus modérée des recettes de fonctionnement.

La ville de Châteaugiron a toujours privilégié la frugalité fiscale. Les impôts sont stables depuis 6 ans, mais l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée aux transferts de charges, aux normes, à l'évolution du FPIC et à la baisse des dotations de l'Etat, conduit la commune à envisager parallèlement, pour 2016, une augmentation de ses taux d'imposition restés stables depuis 2010. Pour rappel, la ville a réduit la taxe d'assainissement et les taux d'imposition de la Communauté de communes sont stables depuis 2005.

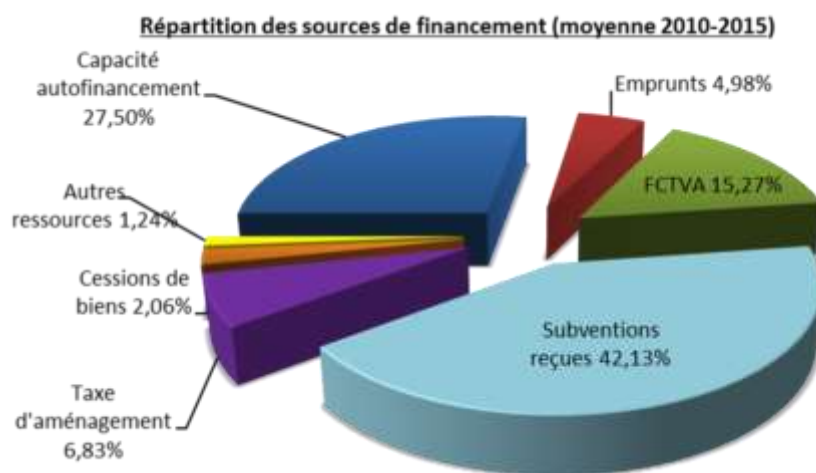
La nécessité de préserver la qualité des services, de veiller à l'entretien des routes, bâtiments et de préserver l'avenir, dictent cette proposition.

	Châteaugiron 2015	Proposition Châteaugiron 2016	évolution
Taxe d'habitation	16,66 %	17,33 %	+4%
Taxe sur foncier bâti	19,49 %	20,27 %	+4%
Taxe sur foncier non bâti	43,20 %	43,20 %	-



- La capacité d'investissement

Après trois années à un niveau plus élevé (2009 à 2011), les dépenses d'équipement se sont stabilisées entre 2.5M€ et 3M€ depuis 2011. En 2015, ces dépenses s'élèvent à 3.5 M€ essentiellement financées par les subventions et les ressources propres de la commune (capacité d'autofinancement, taxe d'aménagement...). En 2015, certaines subventions n'ayant pas été encore versées, la commune a alors eu recours à un emprunt de 1 M€ pour pallier partiellement ce retard de versement.



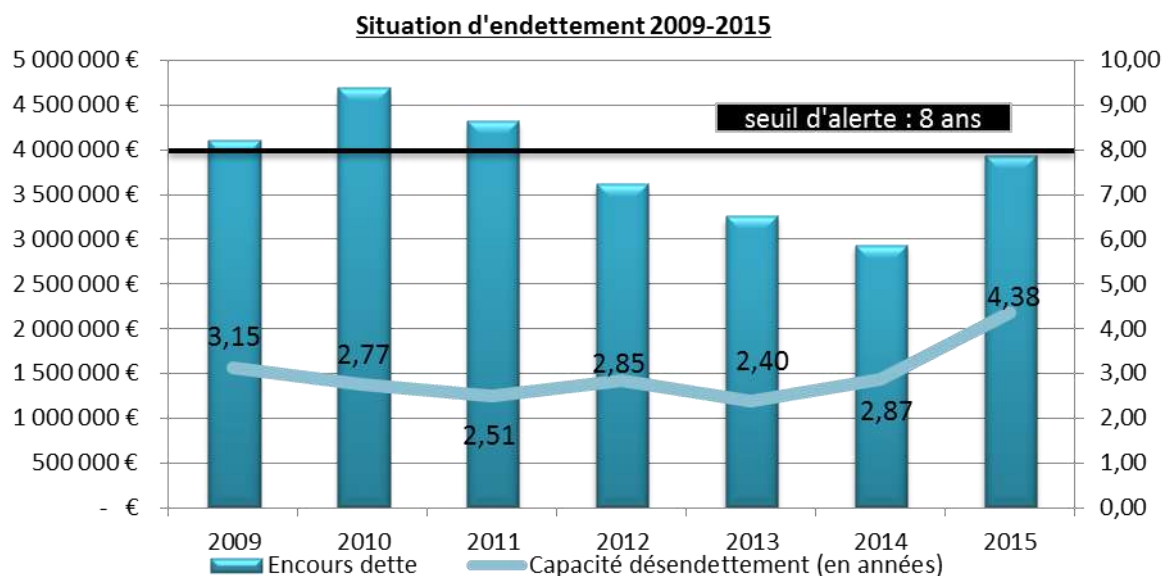
- La situation d'endettement : un désendettement constant

Depuis 2011, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt engendrant donc un désendettement à partir de cette même année. De même, afin de se préserver des risques financiers encourus par certains prêts, la commune a remboursé par anticipation deux prêts en francs suisses en 2012 expliquant la diminution importante de l'encours dette entre 2011 et 2012.

En termes d'endettement, l'indicateur de référence pris en compte pour déterminer le risque est la capacité de désendettement calculée en nombre d'année. Par définition, il s'agit du nombre d'année théorique nécessaire pour éteindre la dette existante, à montant constant de capacité d'autofinancement. Lorsque ce ratio « encours de dette/CAF » est inférieur à 8 années, l'endettement de la collectivité est faible. Le seuil d'alerte est 11 années et au-delà de 15 ans, on parle de surendettement.

Capacité de désendettement	Signification
- Moins de 8 ans	Endettement faible à moyen
- De 8 à 11 ans	Endettement fort
- De 11 à 15 ans	Endettement très fort
- Plus de 15 ans	Surendettement

Compte tenu de l'emprunt contracté et de la capacité d'autofinancement, la capacité de désendettement de la commune atteindrait désormais 4.4 années (contre 2.9 ans en 2014).



a. Les actions communales pour l'année 2016

Malgré un contexte national peu favorable à l'autonomie des collectivités territoriales notamment à cause de la baisse des dotations, la Ville de Châteaugiron souhaite maintenir la qualité du service public avec une maîtrise des coûts de fonctionnement et une optimisation des ressources.

Plusieurs axes prioritaires rassemblés autour de sept grandes volontés politiques seront mis en œuvre au cours de l'année 2016 :

- La poursuite de l'aménagement de la ville

L'entretien et la réfection des réseaux (éclairage chemin de Veneffles, voirie,...) se poursuivront en 2016 ainsi que les travaux d'aménagement et de mise en sécurité : rue de Rennes, rue Champ d'Ahaut, rénovations de Giratoires (Jules Ferry et Pierre Le Treut);

Des modifications urbanistes seront apportées via la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en prenant en compte la réglementation législative, le SCoT et la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Une étude de possibilité d'aménagement au sud de la ville sera réalisée en 2016.

- L'amélioration du cadre de vie

En 2016, l'effort pour la qualité des espaces verts, des voiries sera poursuivi et les démarches citoyennes participatives encouragées.

De nouvelles surfaces devront être prises en charge par les équipes dans un esprit de valorisation et de protection de l'environnement.

Les actions en faveur des liaisons douces se poursuivront avec la création de nouvelles pistes cyclables financées dans le cadre du Plan Vélo intercommunal, l'éclairage public sur certains chemins piétons très empruntés et la création d'un nouvel arrêt de bus (*Avenue de Piré*).

- L'animation du centre-ville et commerce

Afin de prendre en compte les évolutions des modes de consommation, un règlement relatif à l'occupation de l'espace public sera rédigé et proposé aux commerçants en 2016.

L'attention à porter à l'attraction commerciale conduira la ville à mettre en place une convention d'objectifs avec l'union des commerçants.

Une réflexion sur la mise en œuvre d'animations à destination des habitants sera menée en collaboration avec les deux unions de commerçants castelgironnaises.

- La structuration de l'offre destinée à l'enfance et à la jeunesse

La structuration d'un service enfance et jeunesse regroupant l'accueil de loisirs et l'Espace jeunes a permis en 2015 la construction d'une véritable politique en faveur des jeunes de 11 à 18 ans. Ces actions seront poursuivies en 2016.

Au niveau de la vie scolaire, les activités proposées aux temps d'activités périscolaires (TAP) se poursuivent, plus de 80 % d'enfants étaient inscrits à la rentrée 2015. Au cours du dernier trimestre 2015 : 54 personnes ont été mobilisées pour les TAP.

Compte tenu des baisses des dotations de l'Etat et du coût de fonctionnement de ce service, la Ville mènera une réflexion sur la mise en place d'une contribution à compter de septembre 2016.

Une réflexion sera menée avec l'Inspection académique sur l'éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire au Centaure et la nécessité d'engager une extension de l'Ecole.

La poursuite des travaux de rénovation thermique à l'école La Pince Guerrière, débutés au mois de juillet 2015 s'achèveront en décembre 2017 (Coût total de l'opération : 2 739 248 € dont 46 % de subvention).

- La continuité de l'action culturelle

L'année 2016 sera marquée par :

- la poursuite de l'action médiathèque en partenariat avec la Communauté de Communes.
- les expositions et l'accueil d'artistes au Centre d'art Les 3 CHA et l'ouverture aux écoles et au centre de loisirs.
- le soutien aux associations (mise à disposition de salles, de matériel ...)
- le renouvellement de la DSP du Zéphyr au 1^{er} janvier 2017.

- Le développement de l'action en faveur du sport et des loisirs

Le soutien aux associations via le versement de subventions complété par l'action communautaire en matière d'aide à l'emploi et la mise à disposition gratuite des salles et du personnel demeure une volonté en 2016.

Divers travaux pour favoriser la pratique sportive sur le territoire communal seront réalisées en 2016 comme l'entretien et la mise aux normes d'accessibilité des salles de sports ou encore l'extension des rangements de foot.

Au cours de l'année 2016, certaines aires de jeux devront, pour des raisons de sécurité, faire l'objet de travaux (rénovation de l'aire de jeux Gite de Veneffles et de l'aire de jeux Henri Rivières).

- Une action sociale renforcée

L'action sociale est un volet en développement depuis 2015 avec notamment :

- la mise en place de la navette le Pass'âge pour les seniors;
- l'analyse des besoins sociaux par la Communauté de communes prise en compte dans les décisions à venir nous conduira à réfléchir à la nécessité d'éventuelles évolutions ;
- l'animation du conseil des sages;
- le maintien des bourses aux permis de conduire;
- le soutien aux associations et au CCAS.

En matière de logements sociaux, la Ville confirme son souhait de reconstruction des Primevères qui permettra la construction de 45 logements. Depuis 2010, 135 logements ont été construits sur la commune (75 logements sociaux et 60 logements en accession à la propriété). La construction de 2 nouveaux collectifs à La Perdriots commencera en 2016 pour renforcer l'offre existante.

b. La masse salariale

Charges 2014	Charges 2015	Evolution
2 912 958 €	3 182 143 €	+ 9,24%

Afin de mettre en œuvre ces actions, la Ville dispose de 104 agents (88,77 ETP).

Ainsi, entre 2014 et 2015, les charges de personnel ont augmenté de 9.24 %. L'évolution de ces charges s'explique en partie par les raisons suivantes :

- Vie scolaire : + 131 488 € (mise en place des TAP, recrutement d'une ATSEM à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire)
- Service enfance et jeunesse : + 67 079 € (augmentation de la capacité d'accueil dans les ALSH depuis 2012 et des normes d'encadrement)
- Service culture : + 60 514 € (ouverture de la chapelle avec la création d'un poste, poste supplémentaire à la médiathèque)
- Sécurité : policier municipal recruté mi 2014, en année pleine en 2015.

En 2016, si la Ville poursuit ses efforts en matière de maîtrise des charges de personnel, l'évolution des charges de personnel s'expliquera notamment par :

- le développement de l'accueil des contrats aidés avec la création d'un service civique (coût de 1 276 € par an);
- l'optimisation des services : répartition des missions entre les différentes équipes, adaptation de l'organisation aux besoins;
- l'augmentation du temps de travail des agents scolaires et périscolaires au 1^{er} juin 2016 compte tenu des normes de la CAF.

Madame le Maire fait état des précisions de la rencontre avec l'Inspectrice de l'Inspection Académique. Les effectifs sont stables à l'heure actuelle. Il n'y aura pas d'ouverture de classe.

Monsieur Joël DEBROIZE souligne que les finances de la ville restent saines. Il est donc réservé sur l'évolution du taux d'imposition et sur la qualité de service maintenue. Si les TAP deviennent payants, il considère que c'est une baisse du service rendu aux habitants.

Madame le Maire rappelle que l'Etat prolongera sa baisse des dotations en 2017 ainsi que l'augmentation du FPIC et la révision du point d'indice des fonctionnaires. En conséquence, l'Etat contraint les collectivités à augmenter les impôts.

Elle précise qu'en cas de contribution au TAP celle-ci devra rester modique. Pour rappel, le coût du TAP par enfant est d'environ 200 €. L'aide de l'Etat est de 50 € par enfant.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il est important pour les entreprises et pour l'emploi que les collectivités continuent à investir et qu'il faut donc préserver la capacité d'autofinancement. Si la ville a toujours pratiqué la frugalité fiscale puisque la dernière revalorisation date d'il y a 6 ans. La ville est comme toutes les communes de France confrontées au dilemme imposé par l'Etat : d'augmentation de la fiscalité ou de baisse des services.

**Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances du 13 janvier 2016,**

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions (M. Joël DEBROIZE et Mme Séverine CORGNE), le Conseil municipal prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire pour le budget principal 2016.

c. Budget d'assainissement collectif

Outre la poursuite du désendettement, plusieurs chantiers de réfection et de mise en conformité sont prévus sur le territoire communal notamment :

- Baisse des tarifs au 1er janvier 2016 (baisse de 5 € pour la prime fixe annuelle et de 0.05 € pour la redevance au m3) ;
- Extension du réseau d'assainissement rue du Champ d'Ahaut;
- Réfection du réseau Avenue de Piré ;
- Mise en conformité des réseaux de la rue Dorel et Boulevard du Château.

Par ailleurs, le désendettement du budget assainissement se poursuit avec le remboursement du seul prêt existant sur ce budget dont le taux est à 0%. Le capital restant dû au 31 décembre 2016 sera de 46 237 €.

L'excédent constaté sur ce budget permettrait d'effectuer un virement vers le budget principal afin de créer une réserve pour faciliter des investissements d'avenir (*Acquisition d'un parking, acquisition du terrain pour le projet de lycée, réflexion sur les travaux à prévoir pour la maison du Général de Gaulle, réflexion sur une éventuelle acquisition de bâtiment*).

Pour information, la loi NOTRe prévoit la modification des conditions de gestion de l'eau et de l'assainissement. En effet, au plus tard, en 2020, ces domaines seront de la compétence de la Communauté de communes. Cette dernière lance actuellement une étude pour définir les incidences de cette nouvelle compétence.

**Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances du 13 janvier 2016,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire pour le budget assainissement 2016.

2. LES PETITES CITES DE CARACTERE : CREATION D'UN TARIF DE LOCATION

Rapporteur : M. Yves RENAULT

En 2015, l'association « Les Petites Cités de Caractère » occupait, à titre gratuit, un local au Prieuré pour stocker les œuvres de la rétrospective.

Dans le cadre de projets d'autres expositions, l'association souhaite prolonger l'occupation de ce local pour une durée de 6 mois à un an.

Compte tenu de la disponibilité du local, la mise à disposition à l'association pourrait se poursuivre en 2016 mais il est proposé de mettre en place une tarification pour l'occupation de ce bâtiment à hauteur de 75 € par mois.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la mise en place d'un tarif de 75 € par mois pour la location du Prieuré à l'association 'Les Petites Cités de Caractère'.

3. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Compte tenu de l'objectif de l'engagement de Service Civique qui est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel, il est dans l'intérêt du projet culturel des 3 CHA de recruter un jeune dans le cadre de cet engagement.

La collectivité prend en charge un montant forfaitaire de 106,31 euros mensuel correspondant au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement. Le jeune perçoit en plus directement de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique une indemnité de base de 467,34 euros par mois majorée éventuellement sur critères sociaux.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service civique,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste dans le cadre d'un engagement de service civique à compter du 1^{er} janvier 2016,
- autorise Madame le Maire à signer la demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique.

4. BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA LOCATION DU PRESBYTERE

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Le diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo effectue une réorganisation des paroisses en Pôles Eucharistiques Rayonnants (PER). Environ 25 PER seront prochainement créés sur l'ensemble du département de l'Ille et Vilaine. Au vu de l'importance démographique du pays de Châteaugiron et de son développement, Châteaugiron a été retenue pour être le siège de l'un de ces pôles. Ce pôle doit pouvoir s'inscrire dans le temps et s'appuyer sur des moyens immobiliers (accueil, salles paroissiales, logement des ministres du culte), pérennes et adaptés. Le presbytère par exemple n'est pas le logement du seul curé de la paroisse mais de plusieurs prêtres en charge pastorale du Pôle Eucharistique Rayonnant.

C'est pourquoi le diocèse souhaite s'investir dans la durée dans le « pays de Châteaugiron » et a proposé un bail à long terme avec la commune de Châteaugiron pour le presbytère et la salle paroissiale Saint Luc attenante.

En 2014 et 2015, la commune de Châteaugiron et le Diocèse ont réalisé de gros travaux de rénovation du Presbytère. La commune a pris en charge la rénovation du 1^{er} étage, des combles, de la cage d'escalier et le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz. Le Diocèse a pris en charge la rénovation d'une partie du rez-de-chaussée, le remplacement de la porte d'entrée, de la porte de service et de 2 châssis. Ces travaux ont coûté 188 664,00 € HT répartis de la façon suivante : 124 783,76 € HT pour la Commune de Châteaugiron et 63 880,24 € HT pour le Diocèse.

Il est proposé d'établir un bail emphytéotique administratif permettant à la commune de définir précisément les obligations du Diocèse. « Le Bailleur » est la commune de Châteaugiron, et « Le Preneur » est l'Association Diocésaine de Rennes.

La durée du bail emphytéotique administratif sera de 50 ans et commencera à courir le 01/02/2016.

Les biens loués comprennent :

Un bâtiment constituant le Presbytère situé 16 Avenue Pierre Le Treut, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un logement (une chambre, une salle d'eau et une cuisine), une salle à manger, 2 bureaux, une salle de réunion, un wc PMR et un vestibule,
- Au premier étage : un vestibule, une cuisine, une salle à manger, une salle de bains, 2 chambres avec point d'eau, un logement (une chambre, salle d'eau et wc),
- Dans les combles : une cuisine, 2 logements (chambre, salle d'eau, wc et grenier),
- Deux caves au sous-sol,
- Annexes : 1 garage et 2 bâtiments avec grenier, transformateur ErDF.

Le tout figurant au cadastre de la commune sous les références suivantes :
Section AB n° 358 d'une contenance de 6a 55ca.

Un bâtiment situé 16 Avenue Pierre Le Treut (derrière le presbytère édifié sur un terrain cadastré section AB numéro 358), composé de salles de réunion et sanitaires. Terrain sur trois côtés. Le tout cadastré section AB numéro 359 pour 13a 01ca.

Le bail emphytéotique administratif est consenti et accepté sous certaines charges et conditions, dont notamment :

- Le preneur s'engage à entretenir, à réparer et le cas échéant à améliorer les biens loués, sans pouvoir rien exiger du Bailleur à ce sujet pendant toute la durée du bail. Les travaux de toute nature, y compris les grosses réparations et les extensions nécessaires, seront exécutés sous la responsabilité du preneur et à ses frais. Il ne pourra exiger du Bailleur, pendant cette même durée, aucune mise en état, ni aucune réparation de quelque nature ou de quelque importance que ce soit.
- Pendant toute la durée du bail, le Preneur acquittera toutes les taxes, contributions et impôts auxquels l'immeuble pourra être assujéti, y compris ceux mis à la charge expresse du propriétaire (taxe foncière).
- Le Preneur devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant le cours du bail, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques tant du bien loué que des constructions, le matériel et les marchandises.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel symbolique de 4100 €, payable d'avance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif validé par l'étude notariale de Me DETCHESSAHAR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la proposition de bail emphytéotique administratif pour la location du presbytère,**
- **autorise Madame le Maire ou le premier adjoint au Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec l'Association Diocésaine de Rennes.**

5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Les services techniques se sont installés au lieu-dit Le Petit Launay en 1993 dans une ancienne étable qui comprend 2 bureaux, des vestiaires rénovés en 2015 et un garage occupé par des véhicules du service bâtiments-voirie.

En 2000, un hangar de 360m² a été construit. Il est occupé aujourd'hui par les véhicules et le matériel du service espaces-verts.

Actuellement il y a 6 véhicules qui stationnent dehors tous les soirs et 2 autres occasionnellement.

Il est également demandé aux services techniques de libérer des locaux à l'Orangerie où est stocké du matériel pour les manifestations, pour les réattribuer à des associations.

De plus, il n'existe pas de local pour stocker le matériel et le mobilier servant au centre d'art Les 3 CHA (panneaux d'exposition, banquettes, caissons, ...).

La commune souhaite donc construire en 2016 un atelier technique communal de 300 m², surface maximum autorisée au PLU, à usage :

- de garages pour les véhicules des services techniques qui actuellement restent dehors,
- de rangement pour le matériel servant aux manifestations qui pourrait être regroupé sur un seul site,
- de stockage pour le centre d'art Les 3 CHA.

Ce bâtiment sera construit aux ateliers municipaux situés au lieu-dit Le Petit Launay, sur la parcelle cadastrée ZA n°139. Il sera indépendant des 2 bâtiments existants sur la propriété.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction d'un atelier technique municipal à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	13 000,00	DETR 30 %	43 800,00
Travaux	133 000,00	CCPC 20 %	29 200,00
		Autofinancement	73 000,00
TOTAL	146 000,00	TOTAL	146 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération**
- **sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016.**

6. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE :

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Le dispositif argent de poche, initié en 2009, est reconduit chaque année. Il a permis en 2015 à 16 mineurs de Châteaugiron d'effectuer 78 missions de 3h30 chacune dans les services municipaux (administratif, communication, culture, enfance-jeunesse, médiathèque, ludothèque, espaces verts) pendant les vacances d'été et de la Toussaint.

Chaque jeune a perçu 15 € en espèces par mission accomplie.

Au total, chaque année, 100 missions sont prévues et budgétées pour un montant de 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de renouveler cette opération dans les mêmes conditions que les années précédentes et d'inscrire 1 500 € au budget prévisionnel 2016.**

7. ESPACE-JEUNES : ACCEPTATION DU REVERSEMENT DU TROP-PERÇU DE L'ASSOCIATION ESTIA SUITE A SON CHANGEMENT DE FONCTION

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Par délibération n°2014-09-13 du 28 août 2014, le Conseil municipal a approuvé d'un commun accord avec l'association gestionnaire ESTIA, la reprise en régie de l'Espace-Jeunes à compter du 1^{er} octobre 2014.

Pour rappel, l'Espace-Jeunes était géré par l'association ESTIA avec une mise à disposition des locaux de l'Orangerie et une aide au fonctionnement de l'activité sous forme de subvention.

La commune mettait également à disposition deux agents municipaux par le biais d'une convention. Cette situation de mise à disposition pouvant être difficilement pérennisée, une évolution était nécessaire.

Après étude et réflexion et considérant la nécessité de créer une politique globale pour l'enfance et la jeunesse (3-18 ans) à Châteaugiron, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie de cette activité.

L'association ESTIA, gestionnaire de l'espace-jeunes avant la reprise en régie par la ville propose, suite aux échanges conduits par la ville de verser à celle-ci la somme de 1 750 euros.

Pour mémoire, la ville a connu une situation identique de reprise en régie d'une activité associative avec le centre de loisirs. L'association, gestionnaire du centre de loisirs, avait alors décidé de verser à la ville la totalité du solde d'actifs de son association, considérant que la régie avait pour finalité le même objectif, et que le budget de l'association avait été largement financé par les subventions de la ville.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014-09-13 du 28 Août 2014,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 13 janvier 2016,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le reversement du trop-perçu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Délibérations - Affichées le : 29 janvier 2016

- Reçues en Préfecture le : 29 janvier 2016